

Tonnerre, le 8 février 2017

Réunion publique d'information sur le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs

Madame, Monsieur,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2224-8, et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif des habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées.

Mélisey et Molosmes ainsi que les autres communes du territoire de la **Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne** (CCLTB) ont délégué leur compétence en assainissement non collectif à la CCLTB qui est donc en charge des contrôles.

Suite à un appel d'offre, le Bureau d'Etudes **BIOS** a été retenu par la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne pour réaliser ces contrôles d'assainissement non collectif. Dans ce cadre, les techniciens du bureau d'études se rendront dans toutes les habitations non raccordées à un réseau public pour une inspection des installations.

J'ai le plaisir de vous convier à une réunion publique d'information concernant ces contrôles.

Celle-ci aura lieu le :

Lundi 6 mars 2017 à 18 h 30
à la salle des fêtes de Molosmes

afin de présenter le déroulement des opérations. Celle-ci sera également l'occasion de faire le point sur la réglementation en matière d'assainissement, d'aborder des questions techniques et de répondre à toutes vos interrogations sur ce sujet.

Le bureau d'étude **BIOS**, ainsi que les représentants de la communauté de communes et des communes répondront aux questions des habitants.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président
Gérard GOVIN

